

COVID-19 Fiche de recommandations pour la télépsychologie

Contexte

Dans le cadre de l'épidémie, les consultations en ligne, notamment en vidéoconférence, représentent une alternative accessible pour réaliser des entretiens psychologiques. Beaucoup de psychologues favorisent généralement le contact en présentiel ([Code déontologie des psychologues 2012, art.27](#)) avec leur patient, mais pour la santé de tous, des solutions alternatives doivent être explorées aujourd'hui. Les recherches montrent que la qualité de la relation clinique établie à distance et médiatisée par un outil technologique comme la vidéoconférence peut être très proche de celle établie en face à face, bien que des spécificités existent dans ce cadre de prise en charge.

Prérequis

Le psychologue s'engage à respecter le code de déontologie, [en le signant](#), par exemple.

Le Code de déontologie des psychologues reste un support essentiel pour soutenir la pratique à distance du psychologue. Il formule un certain nombre « d'invariants déontologiques » comme le principe de compétence et de rigueur, de responsabilité professionnelle, de probité, de respect du but assigné et de respect des droits fondamentaux des personnes. De plus, la Commission nationale consultative de déontologie des psychologues ([CNCDP](#)) propose sur son site quelques avis sur certains aspects déontologiques de la pratique du psychologue utilisant un mode de communication non directe¹.

Le psychologue veille à rendre accessible toute information permettant de garantir son identité et son titre auprès de son patient (Nom, n° Adeli, qualifications, organisme pour lequel il intervient s'il y a lieu, situation géographique).

Il s'assure tout au long de la prise en charge du consentement éclairé de son patient, mais aussi de ses capacités à bénéficier d'une téléconsultation : âge, états cognitif, psychique et physique, barrières liées à la langue ou à l'utilisation des technologies, lieu adéquat préservant la confidentialité pour le patient chez lui et chez le psychologue.

Contre-indications

Si le patient présente des troubles anxieux ou dépressifs sévères, des idées suicidaires, d'autres troubles psychopathologiques majeurs, l'orienter vers le CMP de son domicile ou un psychiatre en libéral, selon le délai de réponse, en s'assurant de la réponse qui lui est donnée.

Outils

Utilisez des outils de vidéoconférence professionnels adaptés à la téléconsultation. Ne comptez pas sur les applications comme Facebook Messenger, WhatsApp, Skype... qui ne garantissent pas un niveau de sécurité des données suffisant.

Recommandations (d'après celles de l'Efpa)

¹ Voir notamment : <http://www.cncdp.fr/index.php/index-des-avis/index/419-avis-cncdp-2013-03>; <http://cncdp.fr/index.php/index-des-avis/index/505-avis-cncdp-2017-02>

1. Discutez de l'option avec votre patient (de préférence par téléphone), expliquez-en le sens et insistez sur l'importance de compter sur les consultations en ligne dans le présent contexte.
2. Idéalement, le faire de façon privilégiée avec des patients que vous avez déjà rencontrés, avec lesquels vous savez intervenir au mieux avec eux. Cependant, dans le cadre de dispositifs mis à disposition de la population et des professionnels, et dans les circonstances spécifiques de l'épidémie (Croix Rouge, SPS, etc.), vous pouvez bien sûr être amenés à prendre en charge à distance des personnes en souffrance que vous n'avez jamais rencontrées.
3. Assurez-vous que vous-même et votre patient êtes dans un espace privé et que vous ne pouvez pas être dérangés durant l'ensemble de la consultation.
4. Assurez-vous d'avoir suffisamment de temps pour la mise en place technique.
5. Programmez en amont, le début et la fin de la consultation en accord avec votre patient.
6. Évitez de faire usage d'un ordinateur public, fermez la session à la fin de l'intervention et gardez votre système d'exploitation et / ou applications à jour.
7. Méthode, rigueur, compétence : le psychologue est conscient des limites de son intervention, de la relativité de ses évaluations, qui plus est lorsqu'il utilise un mode de communication non directe (risque de distorsion ou de perception erronée d'un message, information partielle, littérature scientifique limitée, etc.) et des limites de son champ de compétence s'il y a lieu.
8. Le psychologue explicite ses objectifs, ses méthodes et informe son patient sur les risques potentiels et/ou bénéfices de la télépsychologie et sur les alternatives possibles.
9. Le psychologue est informé de ses obligations relatives au respect des législations en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles ([RGPD](#))²; il s'assure que le support qu'il utilise pour réaliser des téléconsultations est en conformité avec ces obligations et veille à en informer préalablement son patient.



Pour nous faire part de vos outils, témoignages, questions, expériences et initiatives

[Soutien et accompagnement par les psychologues, pour les psychologues](#)

[Informations sanitaires générales](#)

Pratiques à distance

[Interventions du psychologue dans le champ du travail](#)

[Prise en charge psychologie dans des champs d'intervention spécifiques](#)

[Ressources professionnelles pour le psychologue](#)

[Recherches : enquêtes en cours, questions d'organisation et d'éthique de la recherche](#)



psychoenactionffpp@gmail.com

² Pour comprendre : <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>